

ARRETE PERMANENT

Portant Stop sur
La rue Principale (RD 213) et la rue de la Mayenne
commune de BOLSENHEIM
En agglomération

- le Maire de la commune de BOLSENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-15, R. 415-6 et R.411-7,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation au carrefour de la rue Principale (RD 213) et de la rue de Mayenne,

ARRETE

article 1 : À l'intersection, de la rue Principale (RD 213) et de la rue de la Mayenne, les conducteurs circulant dans la rue de la Mayenne sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Maire de la commune de BOLSENHEIM.

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 :

MM.

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de la commune de BOLSENHEIM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

BOLSENHEIM, le 12 JUN 2017

Le Maire de BOLSENHEIM

